



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

**Constat de non-compétence de l'Autorité
environnementale du CGEDD à connaître du projet
de réalisation d'écrans acoustiques sur l'autoroute
A4 sur la commune de Hombourg-Haut (Moselle)**

n°Ae: 2011-72

Constat établi lors de la séance du 23 novembre 2011 - n° d'enregistrement : 008033-01

Constat de non-compétence

La formation d'autorité environnementale du CGEDD a été saisie pour avis sur la réalisation d'écrans acoustiques sur l'autoroute A4 sur le territoire de la commune de Hombourg-Haut (Moselle), par courrier du préfet de la Moselle en date du 11 octobre 2011. Il lui en a été accusé de réception le 14 octobre 2011.

Après examen du dossier, il s'est avéré que le projet susvisé était porté par une société privée, la SANEF, concessionnaire de l'autoroute A4, et qu'il n'appelait pas de décision prise au niveau national modifiant son contrat de concession : celui-ci a en effet déjà été modifié par un avenant n°9 approuvé par décret n° 2010-328 du 22 mars 2010, prévoyant la réalisation de cette opération. Le projet ne relève donc d'aucun des cas définis au II de l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, donnant compétence à la formation d'autorité environnementale du CGEDD pour en délibérer en qualité d'autorité environnementale.

Cette analyse a été portée à la connaissance du préfet de la Moselle par courrier en date du 24 octobre 2011, qui n'a pas appelé d'objection de sa part.

Réunie en séance le 23 novembre 2011, l'Ae a constaté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur ce dossier.
